



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 septembre 2014

Session de 2014

Point 16, d, de l'ordre du jour provisoire\*

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2014

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2014/L.29)]

#### 2014/30. Établissements humains

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>1</sup>,

*Rappelant également* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution [66/288](#) du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », ainsi que les résolutions [67/216](#) et [68/239](#), en date des 21 décembre 2012 et 27 décembre 2013, intitulées « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

*Saluant* les travaux menés par ONU-Habitat en vue d'atteindre l'objectif du développement urbain durable, de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et de parvenir aux autres buts et objectifs relatifs aux établissements humains,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>2</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* de la tenue, du 27 au 29 mai 2014, de son tout premier débat consacré à l'intégration qui a porté sur l'urbanisation durable, et de l'accent qui a été mis sur le rôle de celle-ci en tant que force de transformation permettant d'assurer la promotion et la réalisation du développement durable, et invite le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à en tenir pleinement compte dans ses travaux;

3. *Encourage* les gouvernements à tenir dûment compte dans leurs plans nationaux de développement, du rôle de l'urbanisation et des établissements humains dans le développement durable afin d'assurer la mise en œuvre concertée des différentes politiques sectorielles dans les villes et les établissements humains

\* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> E/2014/64.



en général, et à définir et à mettre en œuvre des politiques nationales de développement urbain ;

4. *Invite de nouveau* les gouvernements à continuer d'œuvrer en faveur d'une urbanisation durable sans laissés-pour-compte et de renforcer le rôle joué par les autorités locales, ainsi qu'à tenir compte, en examinant le programme de développement pour l'après-2015, du rôle essentiel des villes et des établissements humains au regard de la promotion de la viabilité écologique à long terme, de l'inclusion sociale et de la productivité économique ;

5. *Souligne* qu'il importe de veiller à l'harmonisation et à la cohérence des travaux de l'Assemblée générale et de ses propres travaux sur les points de l'ordre du jour relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;

6. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-neuvième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2015, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2014*